

# Comment déclarer fiscalement les indemnités de stage versées aux étudiants frontaliers ?

## Réponse courte

Les indemnités de stage versées aux étudiants frontaliers sont soumises à une **retenue d'impôt à la source** au Luxembourg dès lors qu'elles dépassent le seuil d'imposition de 14 000 € annuels (2025). L'employeur doit effectuer les déclarations mensuelles auprès de l'Administration des contributions directes luxembourgeoise, tandis que le stagiaire reste soumis aux obligations déclaratives de son pays de résidence.

## Définition

L'indemnité de stage constitue la contrepartie financière versée à un étudiant dans le cadre d'un stage conventionné effectué au Luxembourg. Conformément à l'article [L.152-3](#) du Code du travail luxembourgeois, elle devient obligatoire pour tout stage dépassant 4 semaines consécutives et doit être formalisée dans une convention tripartite (entreprise-établissement-stagiaire).

## Conditions d'exercice

Le traitement fiscal des indemnités de stage requiert :

- L'établissement d'une convention de stage conforme à l'article [L.152-4](#) du Code du travail
- L'obtention préalable d'une fiche de retenue d'impôt non-résident
- Le respect du montant minimum d'indemnisation fixé par règlement grand-ducal
- L'application des barèmes fiscaux spécifiques aux non-résidents
- La mise en place d'un système de traçabilité des versements et déclarations

## Modalités pratiques

Le processus déclaratif comprend plusieurs étapes obligatoires :

- Demande initiale du matricule fiscal via le formulaire S1
- Calcul et prélèvement mensuel des retenues selon la classe d'impôt applicable
- Transmission mensuelle des déclarations via la plateforme [MyGuichet.lu](#)
- Établissement du décompte annuel (formulaire 160 pour les non-résidents)
- Archivage des documents justificatifs pendant 10 ans

## Pratiques et recommandations

Pour garantir la conformité fiscale :

- Implémenter une procédure spécifique aux stagiaires transfrontaliers
- Vérifier systématiquement le statut fiscal et la résidence du stagiaire
- Maintenir un registre détaillé des déclarations effectuées
- Informer le stagiaire de ses obligations déclaratives dans son pays de résidence
- Assurer une veille sur l'évolution des conventions fiscales bilatérales

## Cadre juridique

- Code du travail luxembourgeois :
  - Art. L.152-1 à L.152-8 (encadrement juridique des stages)
  - Art. L.251-1 (non-discrimination)
- Loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu :
  - Art. 95 (2) (qualification fiscale des indemnités)
  - Art. 156 (régime fiscal des non-résidents)
  - Art. 136 (obligations déclaratives)
  - Art. 157bis (retenue à la source)
- Règlement grand-ducal du 10 mai 2012 portant sur l'organisation des stages en entreprise

La gestion fiscale des stagiaires frontaliers nécessite une attention particulière aux spécificités des conventions fiscales bilatérales. Il est essentiel de documenter rigoureusement chaque étape du processus et de maintenir une communication claire avec le stagiaire concernant ses obligations fiscales transfrontalières.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.